

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 11 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire au Clos des Oiseaux à Veuves, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, BILLAULT, LHUILLIER, RICHOMME, FERRAND, COUCHAUX, LEROUX ; Mmes REUILLON-FRETTE, CLEMENT, SEGRET, MORAISIN, CRAMOYSAN, CHAUMET, BROSSILLON, GALLOU, BONNEAU

Absents représentés : Daniel BOUQUIN représenté par Annick CHAUMET

Absents : M. MOREAU ; MMES LE BELLU, GUESDON, FOUCAULT, BERTHEREAU, ROUL

MME Nadine SEGRET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2025-042	Titre de concession O 68 pour 30 ans- Adrienne JONCOUR
2025-043	Titre de concession P 270 pour 30 ans- Marcelle PELET
2025-044	Titre de concession P 23 pour 30 ans - PIMPARE
2025-045	Renonciation au DPU – vente de la parcelle F 1629 au 31 rue des Rapins
2025-046	Renonciation au DPU – vente de la parcelle K 366 au 11 rue du Tertre de la Forge
2025-047	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 52 au 10 rue de l'Ecrevissière Prolongée
2025-048	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 230 au 1 rue du Château
2025-049	Renonciation au DPU – vente des parcelles F 1059 – F 1061 au 15 rue des Champs Marquiers
2025-050	Renonciation au DPU – vente des parcelles O 567 – O 571 au 56 rue de Touraine
2025-051	Renonciation au DPU – vente des parcelles R 133-519-520-897-898-973 au 8-10-12-14 rue de la Ragadinière
2025-051	Renonciation au DPU – vente des parcelles R 25-502 au 4 rue des Rapins

Laurent Couchaux : je regrette que nous ne puissions pas échanger sur ces décisions en commission par exemple.

Monsieur le Maire : ce sont des décisions prises après délégation.

Gérard Hersant : Il n'y a pas de débat sur ce sujet car la renonciation du droit de Prémption urbain est prise pour des terrains qui n'ont pas d'intérêt pour la commune.

Laurent Couchaux : je suis surpris qu'il n'y ait pas de débat. Je croyais que nous étions en démocratie. Je pense que l'intérêt stratégique ou non des parcelles devrait être discuté collectivement en commission et ne pas être mis devant le fait accompli en séances depuis de nombreux conseils municipaux.

INFORMATIONS

a) Présentation de l'étude d'urbanisme de l'ancien site du collège par le CAUE 41

Nadine Segret : je regrette qu'il ne soit pas prévu d'espaces pour des activités.

Le CAUE : Dans l'étude, nous n'avons pas souhaité mettre des commerces pour ne pas concurrencer ceux autour de la place. Mais il pourra y avoir de la place pour des professionnels ou des activités du tertiaire.

Monsieur le Maire et Yves Lecuir : il ne s'agit que d'un projet de réflexion et que la commune n'est pas propriétaire. Ce projet ne pourra de toute façon être finalisé que dans 2 ans au mieux.

DÉLIBÉRATIONS

2025-62 Convention avec le Groupement Employeurs « Métiers Partagés » pour l'accueil d'un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose que nous souhaitons recruter un contrat d'apprentissage au sein de la commune pour 1 an. Cette action a pour objectif d'une part d'aider à l'insertion professionnelle d'un jeune de la commune et d'autre part de permettre un soutien humain au sein de l'activité des services. Ce contrat d'apprentissage serait positionné au sein de la micro-crèche. Sans ce nouvel apprenti, nous devons prévoir le recrutement d'un nouvel agent à mi-temps.

Nous avons la possibilité d'établir une convention avec le groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » qui s'occupera de recruter ce jeune (identifié et proposé par la commune) et de le mettre à disposition de la commune. Dans ce cadre, c'est le Groupement d'Employeurs qui financera le coût des frais pédagogiques d'environ 5 000 €. La commune remboursera le salaire de l'apprenti.

Le partenariat fonctionne de la manière suivante :

- Le groupement d'employeurs est porteur du contrat d'apprentissage et met à la disposition de la collectivité l'apprenant ;
- La collectivité adhère au Groupement d'Employeurs Métiers Partagés ;
- Une convention de mise à disposition est signée entre la collectivité et le Groupement d'Employeurs Métiers Partagés ;
- Le Groupement d'Employeurs Métiers Partagés gère l'administratif et les démarches liées au contrat d'apprentissage entre l'OPCO et la DREETS ;
- Le Groupement d'Employeurs Métiers Partagés prend à sa charge la visite médicale d'embauche ;
- Le Groupement d'Employeurs Métiers Partagés établit les fiches de paie et verse les salaires à l'apprenant ;
- Le Groupement d'Employeurs Métiers Partagés établit une facture mensuelle à la collectivité qui se compose comme suit : nombre d'heures x taux horaire de l'apprenti x le coefficient 1,2 (couvrant les quelques charges de salaires).
- La collectivité reste le principal interlocuteur des apprenants et reste décisionnaire (gestion du planning, des congés...).
- Le Groupement d'Employeurs Métiers Partagés prend en charge le coût pédagogique de l'apprentissage.
- La collectivité devra adhérer annuellement au Groupement d'Employeurs Métiers Partagés pour un montant de 150.00 € annuels.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe à la délibération qui cadre les engagements réciproques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant l'article 12-1 de la loi 11 0 84-84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 62,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que le loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a fait l'impasse sur le financement de l'apprentissage dans la fonction publique,

Considérant que suite à cette loi ce sont des OPCO (Opérateurs de Compétences) qui ont pour mission de financer l'apprentissage,

Considérant que les collectivités locales ne possèdent pas d'OPCO,

Considérant que la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet la prise en charge de ces frais de formation qu'à hauteur de 50 %,

Considérant la création d'un Groupement d'Employeurs (GE) Métiers Partagés et que ce groupement prend en charge l'intégralité des frais de formation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide du recours au contrat d'apprentissage,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au groupement d'employeurs (GE) Métiers Partagés qui propose une « solution globale Ressources humaines », pour un montant de 150.00 € par an.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

2025-60 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZA 25

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZA 25) située vers le hameau de la Bourotière à Veuves, d'une surface de 742 m² (voir plan en annexe 2-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Suite à un échange avec le propriétaire du terrain, il est confirmé que le fossé n'avait pas d'intérêt et qu'il n'existe plus. Le propriétaire serait d'accord pour acquérir cette parcelle qui n'a, par conséquent, plus aucun intérêt pour la commune. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à un montant de 180 € (annexe 2-2).

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer l'aliénation de la parcelle 272 ZA 25 au prix de 180 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle communale 272 ZA 25 n'a aucun intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle 272 ZA 25 pour une surface totale de 742 m² au prix de 180 €.

2025-61 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZL 4

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZL 4) située vers le hameau de la Bourotière à Veuves, d'une surface de 1 020 m² (voir plan en annexe 3-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Suite à un échange avec le propriétaire du terrain, il est confirmé que le fossé n'avait pas d'intérêt et qu'il n'existe plus. Le propriétaire serait d'accord pour acquérir cette parcelle qui n'a, par conséquent, plus aucun intérêt pour la commune. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à un montant de 305 € (annexe 3-2).

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer l'aliénation de la parcelle 272 ZL 4 au prix de 305 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la parcelle communale 272 ZL 4 n'a aucun intérêt pour la commune,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle 272 ZL 4 pour une surface totale de 1 020 m² au prix de 305 €.

2025-62 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZA 54 (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZA 54) située vers le hameau de la Bourotière à Veuves, d'une surface de 440 m² (voir plan en annexe 4-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Suite à un échange avec le propriétaire du terrain, il est confirmé que le fossé n'avait pas d'intérêt et qu'il n'existe plus. Le propriétaire serait d'accord pour acquérir cette parcelle qui n'a, par conséquent, plus aucun intérêt pour la commune. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à un montant de 130 € (annexe 4-2).

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer l'aliénation de la parcelle 272 ZA 54 au prix de 130 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la parcelle communale 272 ZA 54 n'a aucun intérêt pour la commune,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle 272 ZA 54 pour une surface totale de 440 m² au prix de 130 €.

2025-63 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZL 25

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZL 25) située vers le hameau de la Bourotière à Veuves, d'une surface de 133 m² (voir plan en annexe 5-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Suite à un échange avec le propriétaire du terrain, il est confirmé que le fossé n'avait pas d'intérêt et qu'il n'existe plus. Le propriétaire serait d'accord pour acquérir cette parcelle qui n'a, par conséquent, plus aucun intérêt pour la commune. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à un montant de 30 € (annexe 5-2).

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer l'aliénation de la parcelle 272 ZL 25 au prix de 30 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la parcelle communale 272 ZL 25 n'a aucun intérêt pour la commune,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle 272 ZL 25 pour une surface totale de 133 m² au prix de 30 €.

2025-64 Création de poste

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons un contrat aidé qui se termine au 31 août 2025 au sein des services généraux.

Un agent travaillant actuellement au sein du service enfance-jeunesse-vie scolaire, a fait la demande d'un changement de service qui a été approuvé. Cet agent qui avait un poste d'animateur passe donc au sein des services généraux.

Par conséquent, nous devons aujourd'hui approuver le recrutement d'un nouvel agent au sein du service enfance-jeunesse-vie scolaire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23-1°,**

**Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,
Considérant les besoins des services,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation de à temps complet du 01/09/2025 au 31/08/2026 au titre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités.

2025-65 Création de poste

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons fait le choix d'arrêter notre contrat de prestation de ménage avec la société ONET à cause d'une importante insatisfaction du travail réalisé.
Après étude des besoins et du fonctionnement des services, nous proposons de reprendre en régie cette prestation

A cet effet, nous avons besoin de créer un nouveau poste à temps non complet à 17,5h par semaine.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-8-5°,**

**Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,
Considérant les besoins des services généraux,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17,5h par semaine du 01/09/2025 au 31/08/2026.

2025-66 Décision modificative n°1 du budget principal

Yves Lecuir explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier.
Cela concerne plus particulièrement les amortissements de subventions et de biens. Le détail de la décision modificative n°1 se situe en annexe 6.

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-2,
Vu la délibération n°2025-22 du 05 mars 2025 relative au vote du budget primitif de la commune,
Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la commune,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

2025-70 Demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour l'exercice 2025

La commune de Veuzain-sur-Loire entreprend l'installation de nombreux aménagements de sécurité afin de limiter les accidents de la route.

Ces travaux prévoient la mise en œuvre de rétrécissements de type écluse et des chicanes permettant une réduction de la vitesse, surtout au niveau de la rue d'Asnières mais aussi dans le chemin du Gravier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ✓ décide de solliciter le Conseil départemental de Loir-et-Cher pour une subvention au taux maximum dans le cadre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la rue d'Asnières et le chemin du Gravier.
- ✓ approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Asnières : Ecluse	= 4 485,00 €	Commune	= 25 667,00 €
Gravier : 2 coussins berlinois	= 16 570,00 €		
Gravier : chicanes	= 4 612,00 €		
Montant total HT	= 25 667,00 €	Montant total HT	= 25 667,00 €

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Laurent Couchaux : est-ce que nous avons des informations sur la légalité des dos d'âne de la rue de Touraine ?

Yves Lecuir : une demande de vérification a été faite. Par ailleurs, je suis partisan de soit les retirer soit les raboter. Nous allons vérifier s'ils sont toujours aux normes.

2025-71 Convention avec la ville de Chaumont-sur-Loire pour l'accueil en centre de loisirs

Laetitia Bonneau expose qu'une convention existante entre les communes de Veuzain-sur-Loire et de Chaumont-sur-Loire organise l'accueil des enfants de Chaumont au centre de loisirs d'Onzain pour le mercredi et pour toutes les vacances scolaires.

En contrepartie de cet accueil dans les mêmes conditions que les familles onzainoises, la commune de Chaumont-sur-Loire participe financièrement en payant la participation « hors commune » à la place des familles.

Le conseil municipal a délibéré pour augmenter la participation « hors commune » passant de 6 € à 6,50 € par jour et par enfant à partir du 1^{er} septembre 2025. Nous devons donc approuver une nouvelle convention (annexe 7).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention jointe à la délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2025-72 Convention pour l'accueil des enfants hors commune au centre de loisirs d'été

Laetitia Bonneau expose qu'une convention existante entre la commune de Veuzain-sur-Loire et certaines communes avoisinantes permet l'accueil des enfants « hors commune » à l'accueil de loisirs d'Onzain pour les vacances d'été.

Le conseil municipal a délibéré pour augmenter la participation « hors commune » passant de 6 € à 6,50 € par jour et par enfant à partir du 1^{er} septembre 2025. Nous devons donc approuver une nouvelle convention (annexe 8).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention jointe à la délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : nous devons rendre un avis sur le nouveau Plan Particulier des Risques d'Inondation (PPRI) avant le 15 septembre prochain. Le conseil étant le 25 septembre, il est proposé d'en discuter lors d'une commission urbanisme à la rentrée. Le document vous sera envoyé par mail.

Laurent Couchaux : Je regrette qu'une fois encore le feu d'artifice ne soit pas à la hauteur d'une commune comme Veuzain-sur-Loire. Il a été tiré 15 minutes avant l'horaire prévu et en plus il n'était pas d'une grande qualité.

Nadine Segret : je partage le fait que le feu n'était pas terrible.

Laurent Couchaux : le feu d'artifice de Valloire sur Cisse est beaucoup mieux que le nôtre. Quel est leur budget ?

Yves Lecuir : il faudra en reparler l'année prochaine et voir si nous souhaitons augmenter le budget alloué.

Marylène Reuillon-Frette : il est encore regrettable qu'il n'y ait que très peu de conseillers municipaux lors de la cérémonie du 14 juillet, comme souvent lors des commémorations.

Gérard Hersant : je souhaite féliciter les agents des services techniques qui travaillent au quotidien, quelque fois dans des conditions climatiques difficiles (chaleur), pour la propreté, le désherbage et la tonte de la commune.

Prochain Conseil : jeudi 25 septembre

Prochains rendez-vous :

- Samedi 19 juillet : soirée moules frites sur la place
- Dimanche 20 juillet : concert aux Douves
- Mercredi 23 juillet : collecte du don du sang à Rostaing
- Jeudi 24 juillet : Folklore à la salle des fêtes
- Samedi 26 juillet : Concert aux Douves
- Dimanche 24 août : Loto du téléthon
- Dimanche 31 août : Les échappées en Loire
- Samedi 6 septembre : Forum des associations à Rostaing
- Dimanche 14 septembre : Conférence de l'ASEV
- Dimanche 14 septembre : Concert avec le théâtre des fées
- Dimanche 21 septembre : Journées du Patrimoine

La séance est levée à 21h30.

Nadine SEGRET
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire

